

DEC200797DAPP

Décision portant nomination de Monsieur Eric KAJFASZ aux fonctions de chargé de mission à temps partiel.

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Monsieur Eric KAJFASZ, chercheur CNRS - DRCE, est nommé chargé de mission auprès du directeur général délégué à la science pour la Direction d'appui aux partenariats publics (DAPP) direction rattachée à la DGDS du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Sa mission a pour objet le suivi de la politique de site en qualité d'ADSR.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur Eric KAJFASZ demeure affecté à l'UMR7346 - Centre de Physique des Particules de Marseille (CPPM) à Marseille.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 17/04/2020

Le Président-directeur général
Antoine Petit



DEC200788 DR13

Décision portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant auprès de la régie d'avances de l'UMR 5554, code 0689 intitulée « Institut des Sciences de l'Evolution de Montpellier »

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu, le code pénal, notamment l'article 432-10,

Vu, le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS),

Vu, le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 22 et 190,

Vu, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu, le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique,

Vu, le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu, l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu, l'arrêté du 27 décembre 2001 modifié relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu, l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,

Vu, la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS,

Vu, la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir du président conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux,

Vu, la décision n° DEC162363DR13 du 04/10/2016 portant création d'une régie d'avances auprès de l'UMR 5554 intitulée « Institut des Sciences de l'Evolution de Montpellier » et nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant

Vu, la décision n° DEC162807DAJ du 18/01/2017 portant nomination de M. Jérôme VITRE aux fonctions de Délégué régional pour la circonscription de Occitanie Est,

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme *Valérie DURAND* est nommé(e) régisseur de la régie d'avances de l'UMR 5554,code 0689, intitulée « Institut des Sciences de l'Evolution de Montpellier » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de celle-ci.

Article 2

M Michel RAYMOND est nommé(e) mandataire suppléant(e) de Mme *Valérie DURAND*.

La suppléance s'exerce afin d'assurer le remplacement du régisseur pour l'ensemble des opérations de la régie (en cas d'absence du régisseur titulaire) pour une durée ne pouvant excéder deux mois.

Une remise de service est organisée entre le mandataire suppléant et le régisseur à chaque départ et retour dans le service.

Article 3

- I. Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 300 €
- II. Le mandataire suppléant est dispensé cautionnement¹.

Article 4

- I. Le régisseur ne perçoit pas d'indemnité responsabilité.
- II. Le mandataire suppléant ne perçoit pas d'indemnité responsabilité.

Article 5

Le régisseur et le mandataire suppléant sont personnellement et pécuniairement responsables de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par l'agent comptable, du maniement des fonds et des mouvements du compte de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.



Article 6

Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites judiciaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

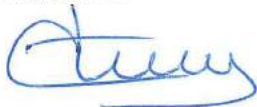
Article 7 – Dispositions finales

- I. La présente décision abroge la décision n° DEC162363DR13 du 04/10/2016 de nomination du régisseur et du suppléant auprès de la régie d'avances de l'UMR 5554 intitulée « Institut des Sciences de l'Evolution de Montpellier » Préciser le service ou l'unité, son code et son intitulé
- II. Le Délégué régional et l'Agent comptable secondaire de la Délégation de Occitanie Est sont chargés de l'exécution de la présente décision.
- III. La présente décision est publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 12/02/2020

Le Délégué régional,

Jérôme VITRE



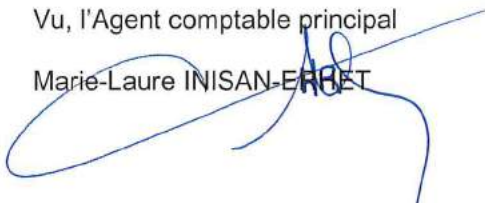
Pour agrément, l'Agent comptable secondaire

Laurent VEZIN



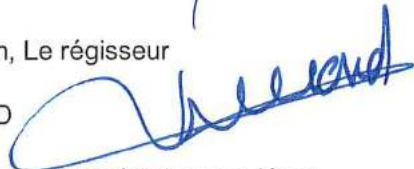
Vu, l'Agent comptable principal

Marie-Laure INISAN-ERRET



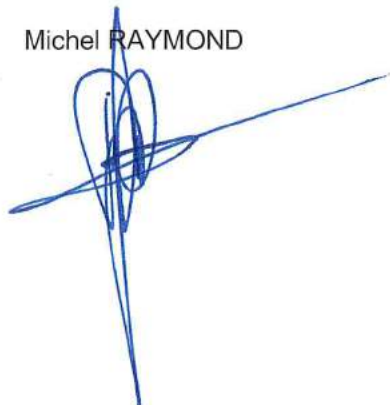
Pour acceptation, Le régisseur

Valérie DURAND



Pour acceptation, Le mandataire suppléant

Michel RAYMOND



DEC200789DR13

Décision portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant auprès de la régie d'avances de L'UMR 5021 code 2992 intitulée « ChimEco »

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu, le code pénal, notamment l'article 432-10,

Vu, le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS),

Vu, le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 22 et 190,

Vu, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu, le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique,

Vu, le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu, l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu, l'arrêté du 27 décembre 2001 modifié relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu, l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,

Vu, la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS,

Vu, la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir du président conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux,

Vu, la décision n° DEC162363DR13 du 04/10/2016 portant création d'une régie d'avances auprès de la FRE3673 intitulée « Chimie bio-inspirée et innovations écologique » et nomination du régisseur titulaire

Vu, la décision n° DEC162807DAJ du 18/01/2017 portant nomination de M. Jérôme VITRE aux fonctions de Délégué régional pour la circonscription de Occitanie Est,

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Cyril POUILLAIN est nommé(e) régisseur de la régie d'avances de *L'UMR 5021 intitulée « ChimEco »* avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de celle-ci.

Article 2

Mme **Claude GRISON** est nommé(e) mandataire suppléant(e) de M. Cyril POUILLAIN.

La suppléance s'exerce afin d'assurer le remplacement du régisseur pour l'ensemble des opérations de la régie (en cas d'absence du régisseur titulaire) pour une durée ne pouvant excéder deux mois.

Une remise de service est organisée entre le mandataire suppléant et le régisseur à chaque départ et retour dans le service.

Article 3

- I. Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 760 €
- II. Le mandataire suppléant est dispensé cautionnement¹.

Article 4

- I. Le régisseur ne perçoit pas d'indemnité responsabilité.
- II. Le mandataire suppléant ne perçoit pas d'indemnité responsabilité.

Article 5

Le régisseur et le mandataire suppléant sont personnellement et pécuniairement responsables de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par l'agent comptable, du maniement des fonds et des mouvements du compte de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.



Article 6

Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites judiciaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 7 – Dispositions finales

I. La présente décision abroge la décision n° DEC 152078DR13 du 23/09/2013 de nomination du régisseur et du suppléant auprès de la régie d'avances de la FRE3673 intitulée « Chimie bio-inspirée et innovations écologiques » et nomination du régisseur titulaire

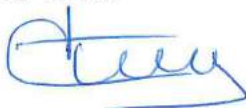
II. Le Délégué régional et l'Agent comptable secondaire de la Délégation de Occitanie Est sont chargés de l'exécution de la présente décision.

III. La présente décision est publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 18/02/2020

Le Délégué régional,

Jérôme VITRE



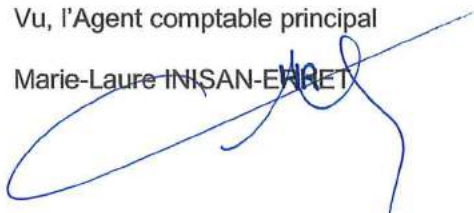
Pour agrément, l'Agent comptable secondaire

Laurent VEZINET



Vu, l'Agent comptable principal

Marie-Laure INISAN-ERRET



Pour acceptation, Le régisseur

Cyril POUILLAIN



Pour acceptation, Le mandataire suppléant

Claude GRISON

